



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

5^{ème} délibération

-=-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1ERE SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Affectation Fonds d'Aide aux Communes (FAC) 2019

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de janvier, à seize heures vingt-six trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
23 janvier 2020

Membres
en exercice : 30

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 janvier 2020

SAINTE-ANNE,
Le 30 janvier 2020

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

Étaient absentes excusées : Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN.

Étaient absents : Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL, Mme Diana PERRAN.

Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le Programme Pluriannuel des Investissements durables 2019-2024 ;

Considérant la nécessité de délibérer sur l'affectation de la subvention octroyée en commission permanente du Conseil Départemental le 11 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'affectation du Fonds d'Aide aux Communes d'un montant de 200 000 euros à l'opération pluriannuelle de réfection des voiries communales inscrites au Plan Pluriannuel des Investissements.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».